

**Arrêté préfectoral portant participation du public par voie électronique
sur le porter à connaissance du GROUPE ALSEI
relatif à l'autorisation environnementale juridictionnelle
délivrée par le jugement n° 2302450 du 23 décembre 2025
Société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE Bâtiment C
Commune de BELLE-ÉGLISE**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Amiens n° 2302450 du 23 décembre 2025 portant autorisation environnementale juridictionnelle pour l'exploitation du bâtiment C de la société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE sur le territoire de la commune de Belle-Église ;

Vu le porter à connaissance du 13 mars 2026 relatif au jugement du Tribunal administratif d'Amiens n° 2302450 du 23 décembre 2025 portant autorisation environnementale juridictionnelle pour l'exploitation du bâtiment C de la société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE sur le territoire de la commune de Belle-Églises ;

Vu le rapport du 19 mars 2026 de l'inspection des installations classées proposant, en application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, de porter à la connaissance du public les modifications sollicitées du projet ;

Considérant que :

1. l'inspection des installations classées relève que les modifications induites par l'implantation de l'entrepôt couvert de six cellules sur le territoire de la commune de Belle-Église est notable ;
2. la participation du public sur les modifications induites par le porter à connaissance peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique tel que prévu par l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le porter à connaissance de la société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE relatif au bâtiment C, commune de BELLE-ÉGLISE, vise à l'exploitation d'une plateforme logistique de 64 321 m² (au lieu de 69 352 m²) composé de six cellules relevant notamment de la rubrique n^{os} 4330 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La participation au public par voie électronique sur le porter à connaissance susvisé se déroulera du lundi 27 avril au mercredi 27 mai 2026 inclus, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur la modification de l'autorisation environnementale juridictionnelle relative au bâtiment C pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 64 321 m² (au lieu de 69 352 m²) composé de six cellules prévues pour être exploitées sur le territoire de la commune de Belle-Église.

Les produits stockés au sein de l'entrepôt se répartissent comme suit :

- toutes les cellules peuvent accueillir des produits combustibles répertoriés sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature ;
La quantité maximale de produits combustibles stockée est de 66 000 tonnes ;
- les cellules C2 à C6 pourront recevoir des produits définis sous les rubriques 4510 et 4511 (dangereux pour l'environnement) et 4801 (charbon de bois) ;
- les cellules 1A et 1B sont susceptibles de recevoir des aérosols définis sous les rubriques 4320 et 4321 et des produits inflammables répertoriés sous les rubriques 4331, 1436, 1450 et 4734.

2. Le dossier, comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact, le résumé non technique et l'étude de danger, est consultable et téléchargeable sur le site internet départemental des services de l'État dans l'Oise :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

au plus tard le jour d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 27 avril 2026.

3. Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions par mail adressé à :

ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

en précisant dans l'objet du courrier : « **PPVE SSCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, Belle-Église** ».

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront adressées après le mercredi 27 mai 2026 ne seront pas prises en compte.

4. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un arrêté préfectoral complémentaire assorti de prescriptions prévues par l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ou un refus.

5. Un dossier papier mis à la disposition du public est consultable en mairie de Belle-Eglise et à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, 40 rue Racine à Beauvais, aux heures habituelles

d'ouvertures

Article 3 : PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un avis au public est affiché par le soin du maire de la commune de Belle-Église. L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation au public par voie électronique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public, soit du vendredi 10 avril 2026 au mercredi 27 mai 2026 inclus. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu, au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : DÉCISION

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, le préfet de l'Oise refusera la demande ou fixera des prescriptions complémentaires ou adaptera l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 sur la demande de modification des conditions d'exploitation des carrières exploitées par la société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE sur le territoire de la commune de Belle-Eglise.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale d'un an, le préfet rend publiques, par voie électronique, les observations et propositions du public.

Article 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Belle-Eglise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **03 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET

Destinataires :

La société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE

Le maire de la commune de Belle-Eglise

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

